



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catégorie A

Question écrite n° 124104

Texte de la question

M. Jean Grenet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les attentes des infirmiers et des infirmières scolaires. La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit que le classement en catégorie A des emplois des corps et cadres d'emplois d'infirmiers et de personnels paramédicaux ainsi que du corps des cadres de santé relevant de la fonction publique hospitalière, est un droit individuel (article 37). Néanmoins, les infirmiers de l'éducation nationale ne bénéficient pas de ce dispositif. Aussi, il demande le passage au statut A de la fonction publique d'État, comme cela est prévu pour les agents de la fonction publique hospitalière. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur les revendications des infirmiers et infirmières scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grenet](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124104

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2011, page 12974

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)